



CITOYENNETÉ, ENVIRONNEMENT

## Mâcon déploie une campagne de sensibilisation pour lutter contre les déjections dans l'espace public

Un nombre important de déjections canines est constaté quotidiennement par les citoyens et les agents municipaux. La propreté urbaine étant une des priorités de la Ville de Mâcon, une nouvelle campagne de sensibilisation est déployée à compter du 24 avril. Elle vise à informer et à responsabiliser les propriétaires de chiens sur le ramassage des déjections de leur animal.

*Publié le 24 avril 2023*

Si la présence de déjections canines est constatée d'une façon générale sur l'ensemble du centre-ville, certains espaces concentrent cependant une quantité plus importante de ces nuisances sanitaires. Les petites rues isolées, les massifs de fleurs du quai Lamartine et du quai des Marans ainsi que les places sont des « points noirs » de la ville.

La Ville de Mâcon souhaite donc poursuivre son action contre les incivilités qui dégradent le cadre de vie et l'hygiène publique et nuisent par conséquent aussi bien aux habitants et touristes qu'aux agents municipaux. En effet, ces derniers sont confrontés quotidiennement à ces nuisances dans le cadre de leurs missions, rendant leurs conditions de travail particulièrement pénibles.

Ainsi, une campagne de sensibilisation est déployée depuis le 24 avril pour une durée de trois semaines environ. Trois agents municipaux issus des services Propreté des espaces publics, Espaces verts et Numéro Vert constitueront la brigade qui ira à la rencontre de deux types de publics : les propriétaires de chiens et les piétons sans animaux.

D'une part, l'objectif sera de sensibiliser les maîtres sur leurs devoirs civiques, sur l'importance d'adopter/maintenir une attitude responsable et sur les conséquences des comportements peu vertueux. Un plan localisant les distributeurs de sacs et les canisettes (espaces de propreté canins) leur sera remis. Ces échanges visent également à informer de la mise en oeuvre de la verbalisation à compter du 15 mai.

Tout usager surpris laissant la déjection de son animal sur l'espace public pourra donc être sanctionné. Celui-ci comprend les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux publics pour enfants. Les services de la police municipale délivreront des amendes de 135 euros à l'encontre des personnes ne respectant pas l'obligation de ce ramassage. Ces contraventions de 4e classe pourront passer à 375 euros si le paiement n'est pas effectué dans les 45 jours.

En effet, l'article R634-2 du Code Pénal (version en vigueur depuis le 14 décembre 2020) indique :  
« *Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.* »

D'autre part, les échanges avec les piétons permettront d'informer sur le dispositif « Allô mairie », destiné à signaler tout désagrément que les usagers peuvent constater sur l'espace public. Ils seront également l'occasion de parler du travail des agents municipaux et des mesures prises pour faire évoluer les comportements et les sanctionner le cas échéant.

## Une campagne d'affichage pour créer le déclic

Pour compléter ce dispositif d'information et de sensibilisation, la Ville de Mâcon a réalisé une campagne d'affichage qui est actuellement visible sur le réseau urbain. Cette communication vise à encourager et valoriser les attitudes responsables et citoyennes. Les affiches mises en place délivrent donc un message bienveillant afin d'inciter les usagers à conserver des espaces publics propres. En lien : [le visuel des affiches](#).

## Mâcon est labellisée « ville éco-propre »

Dans le cadre de sa politique d'évaluation des moyens, mise en oeuvre pour la propreté de ses espaces publics, Mâcon adhère depuis 2021 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Avec son label « ville éco-propre », l'association récompense les collectivités qui s'engagent dans des plans d'actions à moyen terme visant à améliorer durablement la propreté de leurs espaces publics.

Mâcon a décroché la première étoile de ce label en 2022 grâce, notamment, à la mise en oeuvre de la méthodologie d'évaluation de l'AVPU. Elle a ainsi permis d'identifier les points forts et les points faibles de la ville par rapport à l'ensemble des collectivités.

## Quelques chiffres

24 agents travaillent au sein du service nettoyage de la Ville. Ils assurent quotidiennement le nettoyage des trottoirs, des toilettes publiques, l'alimentation des distributeurs de sacs à déjections, la collecte des poubelles ou encore le lavage des rues.

Du matériel spécifique est mis à leur disposition :

- >Trois balayeuses, une micro-balayeuse de trottoirs ;
- >Une laveuse poids-lourd, une laveuse de trottoirs ;
- >Un groupe de lavage haute-pression ;
- >Un appareil spécifique pour décoller les chewing-gums ;
- >11 souffleurs de feuilles dont trois électriques ;
- >Une voiture de collecte hippomobile des corbeilles de rues.

Mâcon compte aujourd'hui 40 distributeurs de sacs répartis dans toute la ville auxquels viendront s'ajouter très prochainement deux distributeurs supplémentaires. 16 canisettes et 800 poubelles sont implantées sur l'espace public. Ces dispositifs sont localisés à proximité des écoles, des parcs ou des lieux fortement fréquentés (voir plan ci-dessous).

Par ailleurs, des sacs supplémentaires sont disponibles à l'accueil des bureaux de la police municipale dès aujourd'hui (sur les horaires d'ouverture).

## Plan des canisettes et distributeurs de sacs à déjections canines

Afficher les emplacements des canisettes et des distributeurs de sacs à déjections canines ([https://www.google.com/maps/d/embed?mid=IPdMWmA3yIT7UPmM-pluR47\\_10Fnz\\_o6ehbc=2E312f](https://www.google.com/maps/d/embed?mid=IPdMWmA3yIT7UPmM-pluR47_10Fnz_o6ehbc=2E312f)) sur une carte plus grande



### HÔTEL DE VILLE DE MÂÇON

Quai Lamartine  
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00  
Allô Mairie : 0800 337 273

